République Française
Département Eure-et-Loir
Commune Nouvelle d'Arrou

Compte rendu de séance

Séance du 18 Janvier 2021

Le 18 Janvier 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de M MARCHAND Franck, Maire

Présents : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, Mme BARBARY Agathe, M. BROSSE François, Mme CHAMBEAU Céline, M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMEAU Carole, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, M. GRENADOU Eric, M. HUGUENIN Thierry, M. LEROY Christian, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. MUSSEAU Dominique, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. RENVOISE Dominique, M. ROSSE Alain, Mme VANBEVER Gwladys

Excusés ayant donné procuration : M. BENAYOUN Richard à M. HUGUENIN Thierry, Mme DAGUET Annie-Claude à M. MARCHAND Franck, Mme GERAY Sylvie à Mme PODSKOCOVA Paulette, Mme MAY Aurélie à Mme CHAMBEAU Céline

Absent : M. JARDIN Arnaud

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 24

Date de la convocation : 08/01/2021
Date d'affichage : 08/01/2021

A été nommée secrétaire : Mme GAUDARD Danièle

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à la majorité (3 contre, 25 pour). M HUGUENIN Thierry dit qu'il y a des commentaires faits pendant la séance qui n'apparaissent pas. Monsieur le Maire informe que les décisions sont présentées de façon claire et que les éléments nécessaires sont transcrits sur les comptes-rendus. Mme PODSKOCOVA Paulette précise qu'il faut que les secrétaires de séance soient plus précis dans leur prise de note et souhaite que les pages du compte-rendu soient numérotées.

Monsieur le Maire adresse un message aux membres de l'opposition concernant des accusations qui auraient été portées contre lui et sa famille. Une plainte a été déposée. Les membres de l'opposition présents disent ne pas être au courant de ses dires et souhaitent des explications. Mme BARBARY Agathe souhaite une copie du mail reçu par la sous-Préfecture. Monsieur le Maire dit ne pas l'avoir en sa possession.

SOMMAIRE

1 - Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024
2 - Sollicitation du fonds départemental d'investissement 2021 auprès du Conseil départemental
3 - Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) "relance" auprès de l'Etat
4 - Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) auprès de l'Etat

5 - Sollicitation de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux 2021
6 - Demande de dérogation pour engagement de dépenses dans le cadre du Protocole Bourg-Centre
7 - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'une convention pour l'achat d'un car scolaire
8 - Demande de subvention auprès de Territoire d'Energie Eure-et-Loir pour des travaux sur le réseau d'éclairage public
9 - Appel à projets 2021 de Territoire d'Energie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
10 - Demande de remboursement des dépenses de chauffage du logement instituteur de Châtillon-en-Dunois
11 - Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme passée avec Eure-et-Loir Ingénierie

1 - Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

La présente consultation est organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune a mandaté par délibération n°2020_002_1 du 28/01/2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2021

pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

<u>En matière de gestion</u> :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

<u>En matière de services</u> :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal**,** à l'unanimité :

- Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

- Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 6,89 % sans franchise.
  La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,20% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
  La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

- Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

- Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

2 - Sollicitation du fonds départemental d'investissement 2021 auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire présente les projets de travaux de l'année 2021 :

- Travaux sur les bâtiments scolaires
- Travaux sur les bâtiments administratifs
- Travaux sur les équipements culturels
- Travaux d'aménagements paysagers

-1- Programme de travaux sur les bâtiments scolaires

Monsieur le Maire présente les projets de travaux 2021 sur les bâtiments scolaires :

- la création d'un préau à l'école maternelle de Châtillon-en-Dunois (9 626,30 € HT)

- le remplacement du jeu dans la cour de l'école maternelle d'Arrou (19 178,00 € HT)

- le remplacement des deux portails de l'école de Courtalain (5 169,90€ HT)

- la sécurisation des accès aux écoles d'Arrou, Courtalain et St Pellerin par la mise en place d'interphones (6 822,02€ HT)

- la mise en place de stores extérieurs aux écoles d'Arrou et de Courtalain (3 243,98€ HT)

Le montant des travaux à réaliser s'élève selon un estimatif à : 44 040,20 € H.T.

Afin de mener à bien la réfection de ces voies, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2021 sur les bâtiments scolaires ,
- sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 13 212,06€.

L'échéancier prévisible de ces investissements est l'année 2021.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		**Produits (financeurs) en €**		
Coût global :		**Financements privés** :	0 €	0 % de la dépense
Travaux sur les bâtiments scolaires :	44 040,20 € H.T.	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		Financements publics :		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	13 212,06 €	30,00 % de la dépense
		DSIL	8 159,24 €	19,00 % de la dépense
		DETR	12 238,86 €	28 % de la dépense
		Autofinancement	10 430,04 €	23,00 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	44 040,20 €	100 % de la dépense
Total charges :	**44 040,20 €**	**Total produits :**	**44 040,20 €**	

-2- Programme de travaux sur les bâtiments administratifs

Monsieur le Maire présente les projets de travaux 2021 sur les bâtiments administratifs :

- la mise aux normes du tableau électrique du siège de la commune à Arrou (5 975,90€ HT)
- la rénovation du chauffage du siège de la commune à Arrou (14 838,28€ HT)
- les travaux de rénovation à la mairie annexe de Châtillon (1 342€ HT)

Afin de mener à bien les travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux sur les bâtiments administratifs 2021
- sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 27 079,98 €.

L'échéancier prévisible de ces investissements est l'année 2021.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		**Produits (financeurs) en €**		
Coût global : Travaux sur les bâtiments administratifs :	27 079,98€ H.T.	**Financements privés** :	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		Financements publics :		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	8 124,00€	30% de la dépense
		DSIL (pour la mise aux normes du tableau électrique du siège de la commune – Arrou)	2 987,95€	11% de la dépense
		DSIL Relance (rénovation système de chauffage du siège de la commune - Arrou)	7 419,14€	27% de la dépense
		Autofinancement	8 548,89€	32 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	27 079,98 €	100 % de la dépense
Total charges :	**27 079,98€**	**Total produits :**	**27 079,98 €**	

-3- Travaux sur les équipements culturels

Monsieur le Maire présente le projet 2021 sur les équipements culturels à savoir le remplacement du portail de la bibliothèque de Langey (4 110,00€ HT).

Afin de mener à bien les travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le remplacement du portail de la bibliothèque de Langey
- sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 1 233,00 €, soit 30 % des dépenses subventionnables H.T.

L'échéancier prévisible de ces investissements est l'année 2021.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		**Produits (financeurs) en €**		
<u>Coût global</u> : Travaux sur les équipements culturels :	4 110,00 € H.T.	**<u>Financements privés</u>** :	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<u>Financements publics :</u>		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	1 233,00 €	30 % de la dépense
		Autofinancement	2 877,00 €	70 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	4 110,00 €	100 % de la dépense
Total charges :	**4 110,00 €**	**Total produits :**	**4 110,00 €**	

4- Travaux d'aménagements paysagers

Monsieur le Maire présente le projet 2021 concernant un aménagement paysager à Courtalain (24 865,65€ HT).

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est l'année 2021.

Afin de mener à bien les travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'aménagement paysager situé à Courtalain,
- sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 7 459,69 €, soit 30 % des dépenses subventionnables H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.	**Produits (financeurs) en €**

<u>Coût global</u> : Travaux d'aménagement paysager :	24 865,65 € H.T.	**<u>Financements privés</u>** :	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<u>Financements publics :</u>		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	7 459,68 €	30 % de la dépense
		Autofinancement :	17 405,97 €	70 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	24 865,65 €	100 % de la dépense
Total charges :	**24 865,65€**	**Total produits :**	**24 865,65 €**	

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

<u>3 - Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) "relance" auprès de l'Etat</u>

Par une circulaire en date du 4 décembre 2020, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir nous informe que la Gouvernement a ouvert, dans le cadre du plan de relance, un appel à projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Monsieur le Maire présente un projet relatif à la rénovation du système de chauffage du siège de la commune à Arrou pour un montant HT de 14 838,28€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de ce projet
- SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement public local « Relance » - Rénovation énergétique

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est l'année 2021.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		***Produits (financeurs) en €***		
<u>Coût global</u> :	*14 838,28 €*	***<u>Financements privés</u>*** *:*	*0 €*	*0 % de la dépense*
		Sous-total financements privés :	*0 €*	*0 % de la dépense*
		<u>Financements publics :</u>		

		Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Relance	*7 419,14 €*	*50 % de la dépense*
		FDI	*4 451,48 €*	*30 % de la dépense*
		Autofinancement	*2 967,66 €*	*20 % de la dépense*
		Sous-total financements publics :	*14 838,28 €*	*100 % de la dépense*
Total charges :	***14 838,28 €***	***Total produits :***	***14 838,28 €***	

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

4 - Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) auprès de l'Etat

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a informé les collectivités que la Gouvernement a prolongé l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

La nature des projets éligibles est déterminée par la loi qui fixe six thématiques, à savoir :

-1- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;

-2- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;

-3- développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;

-4- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;

-5- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

-6- réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

-7- contrat de ruralité – Cœur de Ville

Monsieur le Maire présente deux projets entrant dans ces catégories.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des 2 projets suivants :
  - Mise aux normes et extension de bâtiments scolaires
  - Mise aux normes du tableau électrique du siège de la commune - Arrou

- SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2 opérations sur les volets suivants comme exposé ci-dessous :
  -2- mise aux normes et sécurisation des équipements publics

- FIXE les dossiers par ordre de priorité :
  - Mise aux normes et extension de bâtiments scolaires – priorité n°1 ;
  - Mise aux normes du tableau électrique du siège de la commune - Arrou – priorité n°2 ;

- **Projet n°1 (priorité 1) : Mise aux normes et extension de bâtiments scolaires**

Monsieur le Maire présente les projets de travaux 2021 sur les bâtiments scolaires :

- la création d'un préau à l'école maternelle de Châtillon-en-Dunois (9 626,30 € HT)

- le remplacement du jeu dans la cour de l'école maternelle d'Arrou (19 178,00 € HT)

- le remplacement des deux portails de l'école de Courtalain (5 169,90€ HT)

- la sécurisation des accès aux écoles d'Arrou, Courtalain et St Pellerin par la mise en place d'interphones (6 822,02€ HT)

Le montant des travaux à réaliser s'élève selon un estimatif à : 40 796,22 € H.T.

Une aide financière, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, est sollicitée, pour un montant total de 8 159,24 €, soit 20 % de la dépense subventionnable H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est l'année 2021.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		**Produits (financeurs) en €**		
Coût global : Travaux sur les bâtiments scolaires :	40 796,22 € H.T.	**Financements privés** :	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		Financements publics :		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.)	12 238,86 €	30,00 % de la dépense
		DSIL	8 159,24 €	20,00 % de la dépense
		DETR	12 238,86 €	30 % de la dépense
		Autofinancement	8 159,26 €	20,00 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	40 796,22 €	100 % de la dépense
Total charges :	**40 796,22 €**	**Total produits :**	**40 796,22 €**	

- **Projet n°2 (priorité 2) : Mise aux normes du tableau électrique du siège de la commune - Arrou**

Afin de permettre la réalisation de cette opération durant l'année 2021, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est sollicitée à hauteur de 2 987,95 €, soit 50 % de la dépense H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Charges (coût du projet) en € H.T.		*Produits (financeurs) en €*		
Coût global :		***Financements privés*** *: -*	*0 €*	*0 % de la dépense*
Mise aux normes du tableau électrique du siège de la commune - Arrou	*5 975,90 €*	*Sous-total financements privés :*	*0 €*	*0 % de la dépense*
		Financements publics :		
		D.S.I.L	*2 987,95€*	*50 % de la dépense*
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.)	*1 792,77€*	*30 % de la dépense*
		Autofinancement	*1 195,18 €*	*20 % de la dépense*
		Sous-total financements publics :	*5 975,90 €*	*100 % de la dépense*
Total charges :	***5 975,90 €***	***Total produits :***	***5 975,90 €***	

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

5 - Sollicitation de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux 2021 pour lesquels une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) peut être sollicitée dans le cadre de la mise aux normes et extension de bâtiments scolaires pour un montant de 40 796,22€ HT :

- la création d'un préau à l'école maternelle de Châtillon-en-Dunois (9 626,30 € HT)

- le remplacement du jeu dans la cour de l'école maternelle d'Arrou (19 178,00 € HT)

- le remplacement des deux portails de l'école de Courtalain (5 169,90€ HT)

- la sécurisation des accès aux écoles d'Arrou, Courtalain et St Pellerin par la mise en place d'interphones (6 822,02€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les projets de travaux ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat une aide constituant la D.E.T.R. 2021 à hauteur maximale de :
  - 30 % du coût hors taxe
- CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite du dossier ;
- DETERMINE le plan de financement ainsi :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
<u>Coût global</u> :		**<u>Financements privés</u>** :	0 €	0 % de la dépense
Travaux sur les bâtiments scolaires :	40 796,22 € H.T.	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<u>Financements publics :</u>		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	12 238,86 €	30,00 % de la dépense
		DSIL	8 159,24 €	20,00 % de la dépense
		DETR	12 238,86 €	30 % de la dépense
		Autofinancement	8 159,26 €	20,00 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	40 796,22 €	100 % de la dépense
Total charges :	**40 796,22 €**	**Total produits :**	**40 796,22 €**	

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

<u>6 - Demande de dérogation pour engagement de dépenses dans le cadre du Protocole Bourg-Centre</u>

Dans le cadre du Protocole Bourg-Centre, le protocole d'accord intégrant le projet de territoire entre l'Etat, la Région Val-de-Loire, le Département d'Eure-et-Loir et la commune est en cours d'élaboration en vue de son approbation.

Les premières dépenses relatives à l'achat du Moulin de Bouchereau doivent être engagées en 2021 et donc avant l'approbation du protocole d'accord, des fiches projets et de la programmation financière par l'ensemble des partenaires.

Par conséquent, une demande de dérogation doit être transmise aux trois partenaires (Etat, Région et Département) pour avoir l'autorisation d'engager ce projet, ainsi que les dépenses y afférentes avant la signature de la convention territoriale bourg centre.

Mme PODSKOCOVA Paulette souhaite avoir des explications sur le projet, notamment si une étude à été faite. Monsieur le Maire répond que les professionnels ne se déplaceront que lorsque la commune sera propriétaire. M HUGUENIN Thierry dit que ce projet aurait dû être monté comme un « business-plan » en raison de l'engagement de l'argent public. Monsieur le Maire dit qu'avant de mettre en place une étude il faut déjà être sûr de l'acquérir et ne pas dépenser en étude inutilement sans cette certitude. M ROSSE Alain demande si le droit de préemption peut être appliqué. Monsieur le Maire répond qu'il

n'est pas applicable sur cette propriété conformément au PLU en vigueur. M MUSSEAU Dominique dit qu'il est dommageable que cela n'est pas été pensé lors de l'élaboration du PLU de la commune historique de Saint-Pellerin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une dérogation auprès du dispositif « Bourg-Centre » pour engager les dépenses relatives à l'achat du Moulin de Bouchereau au cours de l'année 2021

- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la demande de dérogation.

A la majorité (pour : 22 contre : 6 abstentions : 0)

7 - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'une convention pour l'achat d'un car scolaire

Monsieur le Maire informe que l'achat d'un car scolaire est prévu en 2021. Afin de pouvoir solliciter la Région, une convention de subvention doit être établi entre la commune et la Région Centre afin de pouvoir obtenir une subvention de 40% pour l'acquisition d'un car scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région dans le cadre de l'acquisition d'un car scolaire
- APPROUVE la mise en place d'une convention de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

8 - Demande de subvention auprès de Territoire d'Energie Eure-et-Loir pour des travaux sur le réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Energie Eure-et-Loir :

Suppression des lampes énergivores – partie 2 ARROU

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maitrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Energie Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivants :

Coût estimatif des travaux :	43 000€ HT
Prise en charge par Energie Eure-et-Loir :	17 200€ soit 40% du coût HT
Autofinancement :	25 800€ soit 60% du coût HT

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

9 - Appel à projets 2021 de Territoire d'Energie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Suite à un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, à savoir l'acquisition de stores extérieurs pour les écoles d'Arrou et Courtalain.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à	3 243,98 € HT,
auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre	0 € HT,
soit un coût total estimatif de	3 243,98 € HT minimum.

L'appel à projets 2021 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition de stores extérieurs pour les écoles d'Arrou et Courtalain, pour un coût global estimé à 3 243,98 € HT.
- décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

10 - Demande de remboursement des dépenses de chauffage du logement instituteur de Châtillon-en-Dunois

Le Maire informe l'assemblée que le budget « enfance » de la Commune nouvelle d'Arrou supporte depuis sa création, les frais relatifs aux dépenses de chauffage du bâtiment « logement instituteur » de Châtillon-en-Dunois, ce chauffage étant collectif avec les bâtiments abritant les écoles et la mairie. Il y a donc lieu de prévoir le remboursement de cette charge par de la personne occupant le logement.

Dès lors, chaque année, cette charge sera calculée sur la consommation réelle (relevé de compteur) au prorata de la superficie du logement chauffé, à savoir 121.80 m2, aux vues d'un état détaillé visé par Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en place d'un décompte annuel de la consommation du logement instituteur en fonction de la surface et la facturation y afférente
- charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la facturation annuelle.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

11 - Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme passée avec Eure-et-Loir Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12/01/2017, la commune a confié à Eure et Loir Ingénierie (ex ATD) l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune ainsi que les déclarations préalables.

Une convention précise les modalités de cette mission et les engagements de chacun. Celle-ci a fait l'objet de modifications validées par le conseil d'administration d'Eure et Loir Ingénierie du 30 juin 2020.

Afin de prendre en compte ces évolutions, un avenant à la convention doit être établi.

Les évolutions concernent :

- des exclusions d'instruction de déclarations préalables pour des cas précis,
- une nouvelle prestation optionnelle à savoir le contrôle de chantier et le constat d'infractions
- la mise en place de ratios pour la différenciation des coûts selon l'acte et l'intégration d'un tarif pour la nouvelle prestation optionnelle
- l'intégration du règlement Général de Protection des Données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanisme passée avec Eure et Loir Ingénierie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe à la délibération, et tout document s'y rapportant
- S'ENGAGE à verser à Eure et Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le conseil d'administration.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- le conseil municipal que la communauté de communes du Grand Châteaudun souhaite connaitre l'avis des membres du conseil municipal concernant la mobilité sur le territoire. En effet, la communauté de communes est en train de réfléchir sur la prise de cette compétence. Mme PODSKOCOVA Paulette informe qu'elle avait donné un dossier concernant les pistes cyclables au Maire précédent afin que celui-ci soit déposé au Pays Dunois. M MUSSEAU Dominique s'étonne de ne pas avoir trouvé copie de ce dossier en mairie annexe de Saint-Pellerin.
- informe du retour du service des Domaines concernant les deux maisons de Langey, l'estimation est faite à 140 000€. Monsieur le Maire propose d'accéder à la proposition d'achat du locataire actuel à 130 000€. La délibération concernant ce dossier sera prise à la prochaine séance du conseil municipal
- informe de l'ouverture de la commercialisation de la fibre sur la commune à compter du 05/04/2021

Mme CHAMBEAU Céline informe les membres du conseil municipal qu'il y a eu une soixantaine de propositions de noms pour la commune. La commission « communication » se réunit la semaine prochaine pour en choisir 3 et les soumettre au vote de la population, la liste des propositions des habitants va être transmise aux membres de la commission en amont de la réunion.

M ROSSE Alain souhaite savoir si des « Cédez-le-passage » vont être mis en place sur la route du Gault-du-Perche. Monsieur le Maire répond que cela est prévu au programme 2021.

M LETELLIER Alain demande s'il sera possible de se faire vacciner sur la commune. Monsieur le Maire s'est informé auprès de l'ARS, il y a beaucoup de conditions (notamment un accès internet à la salle des fêtes). Un centre de vaccination est installé à Châteaudun et un autre est en cours d'installation à Brou.

M PODSKOCOVA Paulette lit un courrier des membres de l'opposition municipale concernant la situation des commerçants, artisans et entrepreneurs de la commune en cette période de crise sanitaire. M MERCERON Raphaël est passé les voir pour faire le point notamment sur les aides qui existent (Etat-région). Des idées sont proposées : bons d'achat à la population pour dépenser dans les commerces de la commune, ouverture des restaurants pour les agents du BTP/SNCF, aide de la commune (subventions). M MERCERON Raphaël rappelle que beaucoup d'autres professions qui n'ont pas pignon sur rue souffrent également de la situation. Monsieur le Maire est d'accord et rappelle qu'aider c'est aider l'ensemble des professionnels touchés par la crise. Mme DORMEAU Carole, adjointe en charge de la commission « Relation commerciale, artisanale, industrielle et associative » propose qu'un groupe de travail soit mis en place afin que des propositions concrètes émergent.

M de GONTAUT-BIRON Anne-Charles :
- souhaite savoir si le Département prévoit de remettre la limitation de vitesse de la D 927 à 90km. La commune n'a pas d'information pour le moment.
- souhaite avoir des informations concernant la suite donnée à la proposition de cession du fonds de commerce de Châtillon-en-Dunois. Monsieur le Maire informe qu'il a eu les services préfectoraux qui ont décidé d'accepter la délibération en l'état même si cette décision est attaquable.

M HUGUENIN Thierry :
- souhaite des précisions sur le courrier reçu par les habitants de Courtalain concernant les stationnements de véhicules. Mme DORMONT Valérie dit que ce courrier a été fait suite à des querelles de voisinage récurrentes et afin de faire cesser certains comportements.
- souhaite savoir si la vache installée devant la Mairie sera la seule de la commune. Monsieur le Maire indique que les projets ont été vu avec la commission aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

En mairie, le 20/01/2021
Le Maire
Franck MARCHAND